



## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre au Service Espaces Verts de la commune d'entretenir le parking situé derrière le bâtiment de la restauration scolaire, sur la parcelle AK-16,*

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : *L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sauf pour les véhicules de livraisons, de secours, et de services, les mercredis de 13h00 à 16h30, sur le parking situé derrière le bâtiment de la restauration scolaire, sur la parcelle AK-16.*

**ARTICLE 2** : *La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 et de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription ; 7<sup>ème</sup> partie – marques sur la chaussée.*

**ARTICLE 3** : *Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.*

**ARTICLE 4** : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5** : *Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**ARTICLE 6** : *Monsieur le Directeur Adjoint, Madame la responsable des services techniques, la police intercommunale de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.*

*Fait à Verdun-sur-Garonne,*

*Le 18 octobre 2018*

*P/o Mme le Maire,*

*L'adjoint Stéphane TUYÈRES*



Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

[www.verdun-sur-garonne.fr](http://www.verdun-sur-garonne.fr)

[mairie-verdun.sur.garonne@info82.com](mailto:mairie-verdun.sur.garonne@info82.com)

mairie verdun sur garonne